



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 176 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - EPCC La Condition Publique - Conseil d'administration du 01.10.2011 (délibérations 2011-014, 2011-015, 2011-016, 2011-017, 2011-018, 2011-019, 2011-020, 2001-021)	1
--	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Cambrai

Décision - Décision N ° 2011-170 du directeur portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature	24
--	----

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011339-0003 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 123)	54
--	----

Arrêté N °2011343-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière	58
---	----

Arrêté N °2011343-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations	62
--	----

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2011336-0004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011 Service Placement Familial Spécialisé de l'Etablissement "Le Gite"	66
---	----

Arrêté N °2011336-0005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011 Service Accueil de Jour (CITP) de l'Etablissement "Le Gite"	70
--	----

Arrêté N °2011336-0006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011 Service Internat de l'Etablissement "Le Gite"	75
--	----

Arrêté N °2011336-0007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011 Service Accueil de Jour de l'Association "ADAPT"- EQUIT"	79
---	----

Arrêté N °2011341-0005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011 Service Appartements de l'Etablissement "Le Gite"	83
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2011347-0001 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle	87
Décision - Décision du 12 décembre 2011 qui annule et remplace la décision du 5 décembre 2011 relative à la nomination des inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Nord- Lille	89



PREFET DU NORD

Autre

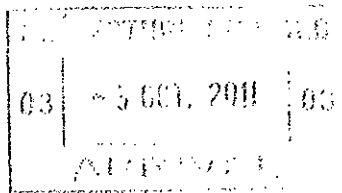
**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 01 Octobre 2011**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

EPCC La Condition Publique - Conseil
d'administration du 01.10.2011 (délibérations
2011-014, 2011-015, 2011-016, 2011-017,
2011-018, 2011-019, 2011-020, 2011-021)

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le

- 3 OCT. 2011



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 01.10.2011
Délibération 2011-014 : Approbation du PV du CA du 08.06.2011

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	Mr René VANDIERENDONCK		x	
<u>Présents</u> : 5	Mr Serge TAKENNE			x
	Mr Olivier HENNO		x	
	Mr Michel COLIN			x
	Mr Pierre DUBOIS	x		
<u>Représentés</u> : 4	Mr Renaud TARDY	x		
	Mr Max André PICQ			x
	Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myrlam CAU		x	
<u>Votants</u> : 9	Région NPDC			
	Mme Joëlle COTTENYE			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	Mr Guy CANNIE			x
Pays Qualifiés	Mr Jean-Charles HUET		x	
	Mr Franky DEVOS			x
Personnel	Mme Emeraude BENSANOUN			x
	Mr Philippe CUNAT	x		

Etaient également présents :

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Etaient présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA - Pierre DUBOIS - Michel COLIN - Renaud TARDY - Jean-François BOUDAILLIEZ - Youssef CHOUAF - Tomino MACQUET - Jean-Charles HUET.

Etaient également présents :

-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord - Pas-de-Calais

-Mme Aïx DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum.

Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 67 67 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 69
Info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-014 : Approbation du PV du CA du 08.06.2011

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 08.06.2011.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

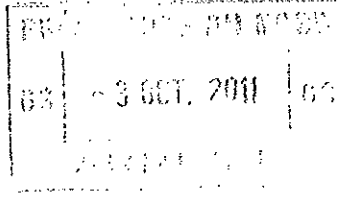
Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com

jus Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
- 3 OCT. 2011



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 01.10.2011
Délibération 2011-015 : Relance consultation pour l'occupation domaniale du café-restaurant

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents	
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
		Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
		Mr René VANDIERENDONCK		x	
		Mr Serge TAKENNE			x
<u>Présents</u> : 5	LMCU	Mr Olivier HENNO		x	
		Mr Michel COLIN			x
		Mr Pierre DUBOIS	x		
		Mr Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	Région NPDC	Mr Max André PICQ			x
		Mme Catherine GENISSON			x
		Mme Myrlam CAU		x	
		Mme Joëlle COTTENYE			x
<u>Votants</u> : 9	Piers Qualifiés	Mme Laurence SAUVAGE			x
		Mr Guy CANNIE			x
		Mr Jean-Charles HUET		x	
Personnel	Mr Franky DEVOS			x	
	Mme Emeraude BENSAHNOUN			x	
		Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA – Pierre DUBOIS – Michel COLIN – Renaud TARDY – Jean-François BOUDAILLIEZ – Youssef CHOUAF – Tonino MACQUET- Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :
-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord – Pas-de-Calais
-Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum.
Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-015 : Relance consultation pour l'occupation domaniale du café-restaurant

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration décide de relancer une consultation en vue de l'occupation domaniale du café-restaurant de la Condition Publique. Il adopte le dossier de consultation proposé, ainsi que l'avis d'appel à candidatures (docs joints).

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

Just
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
- 3 OCT. 2011

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES Café-Restaurant de la Condition Publique à Roubaix

L'EPCC La Condition Publique recherche un exploitant pour le Café-Restaurant de la Condition Publique, L'ALIMENTATION, situé Place Faidherbe à Roubaix.

Bâtiment exceptionnel de près de 10.000 m², héritage du passé textile de la région, La Condition Publique est devenue en 2004 une manufacture artistique et culturelle.

Elle regroupe en son sein plusieurs espaces dédiés à diverses activités culturelles et artistiques : salles de spectacles, studios de répétition, maison des artistes, espace d'expositions, ainsi qu'une rue couverte et des toits-terrasses végétalisés...

La Condition Publique, par le biais des Laboratoires, accueille les bureaux d'une dizaine de structures de créateurs (artistes, architectes, designers...)

Enfin, la spécificité de ces espaces lui permet de recevoir chaque année de nombreux événements privés de grandes entreprises et structures régionales et nationales.

Le restaurant peut accueillir une clientèle de proximité travaillant dans les entreprises alentours ; des déjeuners d'affaire recherchant un cadre atypique, et des curieux intéressés par la programmation culturelle.

En 2010, La Condition Publique a organisé 106 événements publics et 27 événements privés, accueillant ainsi plus de 73.000 personnes en ses murs.

La Condition Publique conclura avec le candidat retenu une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans.

*Le dossier de consultation est disponible sur demande :
h.ambles@laconditionpublique.com ou par fax au 03.20.45.16.59
Les propositions devront être parvenues au plus tard le
17.11.2011 à 17h.*



DOSSIER DE CONSULTATION

Occupation domaniale
du café-restaurant
L'Alimentation
situé au sein de
l'EPCC La Condition Publique



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le

3 OCT. 2010



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com

DOSSIER DE CONSULTATION

Occupation domaniale
du café-restaurant
L'Alimentation
situé au sein de
l'EPCC La Condition Publique



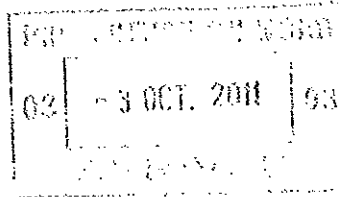
Jes Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
3 OCT. 2010



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211 *****
59054 ROUBAIX cedex 1 *****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com



Jes Certifié exécutoire
- Transmis en Préfecture le
- 3 OCT. 2011



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 01.10.2011
Délibération 2011-016 : Commission ad hoc Restaurant

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	Mr René VANDIERENDONCK		x	
<u>Présents</u> : 5	Mr Serge TAKENNE			x
	Mr Olivier HENNO		x	
	Mr Michel COLIN			x
	Mr Pierre DUBOIS	x		
	Mr Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	Mr Max André PICQ			x
	Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myriam CAU		x	
	Mme Joëlle COTTENYE			x
<u>Voteants</u> : 9	Mme Laurence SAUVAGE			x
	Mr Guy CANNIE			x
	Mr Jean-Charles HUET		x	
Pays Qualifiés	Mr Franky DEVOS			x
	Mme Emeraude BENSANOUN			x
Personnel	Mr Philippe CUNAT	x		

Etaient également présents :

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Etaient présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA - Pierre DUBOIS - Michel COLIN - Renaud TARDY - Jean-François BOUDAILLIEZ - Youssef CHOUAF - Tonino MACQUET - Jean-Charles HUET.

Etaient également présents :

-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord - Pas-de-Calais

-Mme Aïx DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum.

Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****

59054 ROUBAIX cedex |*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59

info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-016 : Commission ad hoc Restaurant

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte les règles de désignation des membres d'une commission créée spécialement pour la procédure de CODP. Cette commission ouvrira les offres reçues après l'appel à candidatures, les analysera et pourra engager une négociation avec les candidats. Elle pourra également faire du gré à gré. Elle sera composée de membres titulaires et suppléants.

Afin de refléter la composition du Conseil d'Administration de l'EPCC, la Commission se composera ainsi :

- 1 personnalité qualifiée
- 1 représentant du Personnel
- 1 représentant Ville de Roubaix (parmi les membres titulaires ou suppléants)
- 1 représentant LMCU (parmi les membres titulaires ou suppléants)
- 1 représentant Région (parmi les membres titulaires ou suppléants).

Elle se fera assister des techniciens en charge du dossier auprès de l'EPCC, de la Région, de la LMCU et de la Ville, ainsi que du Trésorier Municipal.

Cette Commission désignera en son sein un(e) Président(e).

La commission rendra un avis consultatif au Conseil d'Administration sur le choix du titulaire et sur une proposition de convention d'occupation du domaine public.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 67 67 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 69
info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com

Just. Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
- 3 OCT. 2011

03 05 OCT 2011



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 01.10.2011
Délibération 2011-017 : Validation de la convention temporaire d'occupation domaniale du café-restaurant

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix Mme Nathalie OLLA	x		
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	Mr René VANDIERENDONCK		x	
	Mr Serge TAKENNE			x
<u>Présents</u> : 5	LMCU Mr Olivier HENNO		x	
	Mr Michel COLIN			x
	Mr Pierre DUBOIS	x		
	Mr Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	Mr Max André PICQ			x
	Région NPDC Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myriam CAU		x	
	Mme Joëlle COTTENYE			x
<u>Votants</u> : 9	Mme Laurence SAUVAGE			x
	Mr Guy CANNIE			x
	Pays Qualifiés Mr Jean-Charles HUET		x	
Personnel	Mr Franky DEVOS			x
	Mme Emeraude BENSANOUN			x
	Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique
-Mme Héléne AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA - Pierre DUBOIS - Michel COLIN - Renaud TARDY - Jean-François BOUDAILLIEZ - Youssef CHOUAF - Tonino MACQUET- Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :
-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord - Pas-de-Calais
-Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique
-Mme Héléne AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum. Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 67 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-017 : Validation de la convention temporaire d'occupation domaniale du café-restaurant

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le principe d'une occupation domaniale temporaire de l'association *Art et Education - Cie de l'Oiseau Mouche*, dont les principales modalités sont fixées dans la convention ci-après annexée, et validée par le Conseil. Le Conseil d'Administration autorise Mme La Présidente de l'EPCC à signer cette convention.

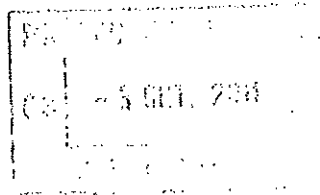
Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 67 67 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 69
info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com

Jes
 Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture le
 - 3 OCT. 2011



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
 Conseil d'Administration du 01.10.2011
 Délibération 2011-018 : Demande des Grandes Tables de voir annulées leurs dettes

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents	
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
		Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
		Mr René VANDIERENDONCK		x	
		Mr Serge TAKENNE			x
<u>Présents</u> : 5	LMCU	Mr Olivier HENNO		x	
		Mr Michel COLIN			x
		Mr Pierre DUBOIS	x		
		Mr Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	Région NPDC	Mr Max André PICQ			x
		Mme Catherine GENISSON			x
		Mme Myriam CAU		x	
		Mme Joëlle COTTENYE			x
<u>Votants</u> : 9	Paris Qualifiés	Mme Laurence SAUVAGE			x
		Mr Guy CANNIE			x
		Mr Jean-Charles HUET		x	
	Personnel	Mr Franky DEVOS			x
		Mme Emeraude BENSANOUN			x
		Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :

- Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
- Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA – Pierre DUBOIS – Michel COLIN – Renaud TARDY – Jean-François BOUDAILLIEZ – Youssef CHOUAF – Tonino MACQUET- Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :

- Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord – Pas-de-Calais
- Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU
- Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
- Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum. Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC – LA CONDITION PUBLIQUE – 14 place Faidherbe – BP 90211*****
 59054 ROUBAIX cedex I*****
 Tél : +33 (0)3 28 33 67 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 69
 info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-018 : Demande des Grandes Tables de voir annulées leurs dettes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 0 abstention

Dans son courrier de résiliation de la convention d'occupation domaniale daté du 08.07.2011, le Président de la SARL *Les grandes Tables de l'Alimentation*, Fabrice LEXTRAIT, demande à ce que les dettes de la SARL au titre des loyers et charges puissent être annulées, au motif que « *l'ensemble des moyens complémentaires [puisse être mobilisé pour les] plans de licenciement* ».

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de refuser cette demande. Le Trésorier Municipal, Comptable de l'EPCC, est donc chargé de recouvrer les sommes encore dues par la SARL à l'EPCC.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique

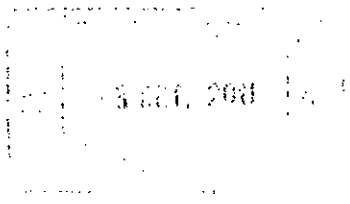


EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

Jus

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
- 3 OCT. 2011



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 01.10.2011
Délibération 2011-019 : DM n°2

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x	
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	Mr René VANDIERENDONCK		x	
	Mr Serge TAKENNE			x
<u>Présents</u> : 5	LMCU	Mr Olivier HENNO		x
		Mr Michel COLIN		x
		Mr Pierre DUBOIS	x	
		Mr Renaud TARDY	x	
		Mr Max André PICQ		
<u>Représentés</u> : 4	Région Nord-Pas de Calais	Mme Catherine GENISSON		x
		Mme Myriam CAU		x
		Mme Joëlle COTTENYE		x
		Mme Laurence SAUVAGE		x
		Mr Guy CANNIE		x
<u>Votants</u> : 9	Pères Qualifiés	Mr Jean-Charles HUET		x
		Mr Franky DEVOS		x
Personnel	Mme Emeraude BENSANOUN			x
	Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA – Pierre DUBOIS – Michel COLIN – Renaud TARDY – Jean-François BOUDAILLIEZ – Youssef CHOUAF – Tonino MACQUET- Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :
-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord – Pas-de-Calais
-Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU
-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix
-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique
-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum.
Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 67 67 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-019 : DM n°2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1

Le Conseil d'Administration adopte les modifications de chapitres budgétaires suivantes, section par section

Section d'exploitation - recettes

Le chapitre 042- Opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 63.000,00€

Le chapitre 77-Produits exceptionnels est porté à 61.342,98€

Le chapitre 74-subsidations d'exploitation est porté à 2.023.211,76€

Le chapitre 013-Atténuations de charges est porté à 30.000,00€

Section d'exploitation - dépenses

Le chapitre 011 Charges à caractère général est porté à 1.213.711,90€

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés est porté à 1.334.974,53€

Le chapitre 69 Impôts sur les sociétés est porté à 30.428,78€

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement est porté à 20.000,00€

Le chapitre 042- Opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 97.000,00€

Section d'investissement - recettes

Le chapitre 040- Opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 97.000,00€

Le chapitre 021 virement de section d'exploitation est porté à 20.000,00€

Section d'investissement - dépenses

Le chapitre 040- Opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 63.000,00€

Le chapitre 21 Immobilisations corporelles est porté à 93.501,60€

Le chapitre 20 Immobilisations incorporelles est porté à 16.000,00€



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****

59054 ROUBAIX cedex |*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59

Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

Article 2

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la DM n°2 telle que détaillée dans le document ci-joint.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

1000

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le

- 3 OCT. 2011



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 01.10.2011

Délibération 2011-020 : Additif tarifs 2011

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	Mr René VANDIERENDONCK		x	
<u>Présents</u> : 5	Mr Serge TAKENNE			x
	Mr Olivier HENNO		x	
	Mr Michel COLIN			x
	Mr Pierre DUBOIS	x		
<u>Représentés</u> : 4	Mr Renaud TARDY	x		
	Mr Max André PICQ			x
	Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myriam CAU		x	
<u>Volants</u> : 9	Région NPCC			
	Mme Joëlle COTTENYE			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	Mr Guy CANNIE			x
Pers Qualifiés	Mr Jean-Charles HUET		x	
	Mr Franky DEVOS			x
Personnel	Mme Emeraude BENSANOUN			x
	Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA – Pierre DUBOIS – Michel COLIN – Renaud TARDY – Jean-François BOUDAILLIEZ – Youssef CHOUAF – Tonino MACQUET- Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :

-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord – Pas-de-Calais

-Mme Aïx DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice – EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière – EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum. Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****

59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 67 67 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59

info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-020 : Additif tarifs 2011

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte l'additif à la grille tarifaire tel qu'annexé.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 67 67***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 69
Info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com

Jm.



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 01.10.2011

Délibération 2011-021 : Précision protocole électoral représentants du personnel au CA

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	Mr Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
<u>Présents</u> : 5	Mr René VANDIERENDONCK		x	
	Mr Serge TAKENNE			x
	Mr Olivier HENNO		x	
	Mr Michel COLIN			x
	Mr Pierre DUBOIS	x		
<u>Représentés</u> : 4	Mr Renaud TARDY	x		
	Mr Max André PICQ			x
	Mme Catherine GENISSON			x
<u>Volants</u> : 9	Mme Myrlam CAU		x	
	Mme Joëlle COTTENYE			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	Mr Guy CANNIE			x
	Mr Jean-Charles HUET		x	
Personnel Qualifiés	Mr Franky DEVOS			x
	Mme Emeraude BENSANOUN			x
Personnel	Mr Philippe CUNAT	x		

Etalent également présents :

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Etalent présents lors de la séance du 29.09.2011 les administrateurs suivants : Nathalie OLLA - Pierre DUBOIS - Michel COLIN - Renaud TARDY - Jean-François BOUDAILLIEZ - Youssef CHOUAF - Tonino MACQUET - Jean-Charles HUET.

Etalent également présents :

-Mme Jocelyne MAMELIN, Directrice Adjointe de la Culture, Région Nord - Pas-de-Calais

-Mme Aïx DUTRIEUX, Chargée de Mission Culture, LMCU

-Mr Thibaut BRODIN, DG Culture, Ville de Roubaix

-Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice - EPCC La Condition Publique

-Mme Hélène AMBLES, Directrice Administrative et Financière - EPCC La Condition Publique

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29.09.2011, une nouvelle convocation du Conseil a été effectuée sur le même ordre du jour. Conformément aux statuts, la seconde réunion du Conseil se passe alors sans condition de quorum.

Le Conseil d'Administration s'est donc de nouveau réuni le 01.10.2011 sur le même ordre du jour.



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faldherbe - BP 90211*****

59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59

info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 01.10.2011

DELIBERATION 2011-021 : Précision Protocole électoral Représentants du personnel au CA

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 01.10.2011

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Lors de l'adoption du protocole électoral pour la désignation des représentants du personnel en CA en 2008, l'établissement ne connaissait pas de CDD ; il n'y a donc pas eu de précision entre CDI et CDD, mais juste la mention « salarié permanent ».

Il est proposé d'ajouter au protocole électoral une mention selon laquelle les CDD seront inscrits sur les listes électorales après 3 mois d'ancienneté, et que le mandat de représentant prend fin avec le contrat de travail.

Le Conseil d'Administration adopte les précisions apportées au protocole électoral tel qu'annexé.

Fait à Roubaix, le 01.10.2011

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex |*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Martin ANDARELLI, directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI
le 01 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Cambrai**

Décision N ° 2011-170 du directeur portant
attributions de fonctions et délégation de
compétences et de signature

**DECISION N° 2011-170 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la Circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2005 portant nomination de Monsieur Jean - Martin ANDARELLI en qualité de directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la prise de fonction de Monsieur François LEBLEU en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1^{er} octobre 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Marie – Cécile PIOTRKOWICZ en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en date du 01 septembre 2002 au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2008 portant nomination de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté ministériel du 4 mai 2009 portant nomination de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 22 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Denis COMPTAER en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de CAMBRAI, à compter du 15 février 2010,

Vu la prise de fonction de Monsieur Bernard GOFFART en qualité de directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la décision de nomination de Mademoiselle Caroline DEWASMES en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu la décision de nomination de Monsieur Norredine HAMDAT en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle financier, du conseil de gestion et du système d'information à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic LECLERCQ en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle Ressources Humaines - Relations Sociales à compter du 1^{er} juillet 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Benoît PAUL en qualité d'ingénieur au Pôle Logistique à compter du 01 septembre 1995,

Vu la décision de nomination de Madame Annette DARRAS en qualité d'adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins en date du 16 septembre 2000,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jeffrey MONTENOISE en qualité d'ingénieur qualité au Pôle Stratégie – Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1^{er} avril 2004,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre DENORME en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 1^{er} novembre 2009,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Philippe BLAUT en qualité de technicien supérieur hospitalier ayant notamment en charge les achats au sein du Pôle Logistique en date du 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Florence CATTEAU en qualité d'adjoint des cadres au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu la décision de nomination de Madame Valérie DESSAINT en qualité d'adjoint des cadres à compter du 24 juillet 2002 exerçant au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information,

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Andrée VERGNAUD en qualité de secrétaire médicale à compter du 12 mars 2007 exerçant au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information,

Vu la prise de fonction de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ en qualité de technicien supérieur hospitalier au Pôle Logistique à compter du 01 mars 1989,

Vu la prise de fonction de Madame Dorothée DUHAMEL en qualité de secrétaire médicale au Pôle Logistique à compter du 18 janvier 2010,

Vu la décision de nomination de Madame Laurence REAL en qualité de pharmacien hospitalier, responsable de structure interne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle BOUSSEMART en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1^{er} février 2008,

Vu la prise de fonction de Madame Audrey GANDEE en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TIRY en qualité de biologiste hospitalier, responsable de structure interne à compter du 23 juillet 2001,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bruno DUMOULARD en qualité de biologiste hospitalier à compter du 15 juillet 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Isabelle FERMON en qualité de biologiste à compter du 2 juin 2008,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le directeur aux cadres de direction, au personnel administratif, technique, pharmaciens et biologistes de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : La décision n°2011-118 est remplacée par la présente décision.

Les délégations générales suivantes :

Article 3 : Délégation générale de signature à Monsieur Denis COMPTAER

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Denis COMPTAER**, exerçant les fonctions de directeur adjoint chargé du Pôle Stratégie-Qualité-Gestion des Risques et de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de son pôle et des services qui y sont rattachés.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de Surveillance, et les décisions.

Délégation générale de signature est également donnée à **Monsieur Denis COMPTAER**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

A cet effet, **Monsieur Denis COMPTAER** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Article 4 : Délégation générale de signature à Monsieur François LEBLEU

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de son pôle et des services qui y sont rattachés.

En cas d'absence du directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Monsieur François LEBLEU** est habilité à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommé ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

Article 5 : Délégation générale de signature à Madame Isabelle SOUplet VANPOUILLE

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUplet VANPOUILLE**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines-Relations Sociales, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources-Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

Madame Isabelle SOUplet VANPOUILLE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Madame Isabelle SOUplet VANPOUILLE est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Article 6 : Délégation générale de signature à Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargé du Pôle Logistique, à l'effet de

signer au nom du directeur les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du directeur.

Article 7 : Délégation générale de signature à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**, Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 8 : Délégation générale de signature à Monsieur Bernard GOFFART

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Bernard GOFFART**, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de sa direction.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Les délégations particulières suivantes :

Article 9 : Délégation particulière de signature à Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

Pendant les congés et absences du directeur, **Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ**, directrice adjointe en charge du Pôle logistique, est chargée de la suppléance du directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 10 : Délégation particulière de signature à Mademoiselle Caroline DEWASMES

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, directeur adjoint en charge du Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle, délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Caroline DEWASMES**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité - Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Caroline DEWASMES**, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, **Mademoiselle DEWASMES Caroline** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Article 11 : Délégation particulière de signature à Monsieur Norredine HAMDAT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du pôle financier, conseil de gestion, système d'information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT** pour l'ordonnement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable, et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Article 12 : Délégation particulière de signature à Monsieur Ludovic LECLERCQ

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE, directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la gestion des carrières et la formation.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, **Monsieur Ludovic LECLERCQ** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 13 : Délégation particulière de signature à Monsieur Benoît PAUL

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, directrice adjointe en charge du Pôle Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, ingénieur en chef, à l'effet de signer les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, **Monsieur Benoît PAUL** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 14 : Délégation particulière de signature à Madame Annette DARRAS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation générale de signature est donnée à **Madame Annette DARRAS**, Adjointe à Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui sont confiées à la Coordination Générale des Soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 15 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jeffrey MONTENOISE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Mademoiselle Caroline DEWASMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeffrey MONTENOISE**, ingénieur qualité, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le

champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Mademoiselle Caroline DEWASMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeffrey MONTENOISE**, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Mademoiselle Caroline DEWASMES, **Monsieur Jeffrey MONTENOISE** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Article 16 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean Pierre DENORME

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME**, attaché d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses de la section d'investissement qui reste de la compétence du directeur.

Article 17 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean-Philippe BLAUT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ et de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ et de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ et de Monsieur Benoît PAUL, **Monsieur Jean-Philippe BLAUT** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 18 : Délégation particulière de signature à Madame Florence CATTEAU

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT, de Monsieur Jean-Pierre DENORME, délégation de signature est donnée à **Madame Florence CATTEAU**, adjoint des cadres, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT, et de Monsieur Jean-Pierre DENORME, délégation de signature est donnée à **Madame Florence CATTEAU** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses de la section d'investissement qui reste de la compétence du directeur.

Article 19 : Délégation particulière de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ, de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ, de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMÉZ, de Monsieur Benoît PAUL, et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 20 : Délégation particulière de signature à Madame Dorothee DUHAMEL

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, et de Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee DUHAMEL**, secrétaire médicale, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee DUHAMEL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, **Madame Dorothee DUHAMEL** est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 193 000 euros HT effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Les délégations particulières de signature données à l'encadrement du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information

Article 21 : Délégation de signature est donnée aux cadres du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information pour signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les cadres pouvant signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) sont les suivants:

- Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint,
- Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE, directrice adjointe,
- Monsieur Norredine HAMDAT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Pierre DENORME, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mademoiselle Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres,
- Madame Marie - Andrée VERGNAUD, Secrétaire médicale.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Article 22 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé – assistant soignant de pôle pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Article 23 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite pour signer les départs de corps sans mise en bière à partir des Résidences de Retraite du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, cadres faisant fonction, de garde et de service de nuit.

Article 24 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants prenant des gardes

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants prenant des gardes pour signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) en dehors des horaires prévus aux articles 21, 22, 23.

Les délégations particulières données aux pharmaciens du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 25 : Délégation particulière de signature à Madame Laurence REAL

Madame Laurence REAL, pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 26 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle BOUSSEMART

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence REAL, **Madame Isabelle BOUSSEMART**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures,

signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 27 : Délégation particulière de signature à Madame Audrey GANDEE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL et de Madame Isabelle BOUSSEMARY, **Madame Audrey GANDEE**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux biologistes du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 28 : Délégation particulière de signature à Madame Catherine TIRY

Madame Catherine TIRY, biologiste et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 29 : Délégation particulière de signature à Monsieur Bruno DUMOULARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TIRY, **Bruno DUMOULARD**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 30 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle FERMON

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Catherine TIRY et de Monsieur Bruno DUMOULARD, **Madame Isabelle FERMON**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux cadres administratifs de garde du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 31 : Délégation particulière de signature aux cadres administratifs de garde.

Les gardes administratives débutent le vendredi à 12 h 00 pour s'achever le vendredi suivant à 12 h 00.

La délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- veiller au bon fonctionnement des services,
- veiller à la sécurité des personnes,
- veiller à la continuité des soins et des prestations hôtelières,
- veiller à la conservation des installations et du matériel.

Article 32 : Cette décision prend effet à compter du 5 décembre 2011 pour une durée d'un an.

Fait à Cambrai, le 1^{er} décembre 2011,

Le Directeur,



Jean-Martin ANDARELLI

Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation.

SERVICE	NOM	FONCTION	N° d'annexe – Spécimen de signature
Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle	M. Denis COMPTAER*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 1
	Mlle Caroline DEWASMES*	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 2
	M. Jeffrey MONTENOISE*	Ingénieur qualité	Spécimen de signature en annexe 3
Pôle Financier, conseil de gestion, système d'information	M. François LEBLEU*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 4
	M. Norredine HAMDAT*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 5
	M. Jean-Pierre DENORME*	Attaché d'Administration hospitalière	Spécimen de signature en annexe 6
	Mme Florence CATTEAU	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 7
	Mlle Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 8
	Mme Marie Andrée VERGNAUD	Secrétaire médicale	Spécimen de signature en annexe 9
Pôle Ressources Humaines- Relations Sociales	Mme Isabelle SOUPLET VANPOUILLE*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 10
	M. Ludovic LECLERCQ*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 11
	Mme Marie – Cécile PIOTRKOWICZ*	Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 12
	Mme Annette DARRAS*	Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 13
	M. Bernard GOFFART	Directeur de l'IFSI	Spécimen de signature en annexe 14
Pôle Logistique	Mme MARION DRUMEZ*	Directeur adjoint	Spécimen de signature en annexe 15
	M. Benoît PAUL*	Ingénieur travaux	Spécimen de signature en annexe 16
	M. Jean-Philippe BLAUT	Technicien Supérieur Hospitalier	Spécimen de signature en annexe 17
	M. Fabrice NOSIEWICZ	Technicien supérieur hospitalier	Spécimen de signature en annexe 18
	Mme Dorothée DUHAMEL	Secrétaire médicale	Spécimen de signature en annexe 19
Pharmacie	Mme Laurence REAL	Pharmacien responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 20
	Mme Isabelle BOUSSEMART	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 21
	Mme Audrey GANDEE	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 22
Biologie	Mme Catherine TIRY	Biologiste responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 23
	M. Bruno DUMOULARD	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 24
	Mme Isabelle FERMON	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 25

* cadres administratifs prenant des gardes de direction

Diffusion :

- Intéressés,
- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Pôle RH/RS),
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord.

ANNEXE A

Chapitre 1

Section d'investissement

20	Immobilisation incorporelles
211	Terrains
212	Agencements et aménagements de terrains
213	Constructions sur sol propre
214	Constructions sur sol d'autrui
215	Installations techniques matériel et outillage industriel
218	Autres immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours

Chapitre 2

Section d'exploitation du budget général (H)

60222	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
60225	Fournitures d'imagerie médicale
6066	Fournitures médicales
60321	Variation des stocks de produits pharmaceutiques et produits à usage médical
60322	Variation des stocks de fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
611	Sous traitance générale
6131	Locations à caractère médical
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
603	Variation des stocks
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 3

Section d'exploitation des budgets annexes Unités de Soins de Longue Durée (B) et Maisons de Retraite (J)

6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
6066	Fournitures médicales
611	Sous traitance générale
6131	Locations à caractère médical
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical
602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 4

Section d'exploitation du budget annexe Dotation Non Affectée (A)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 5

Section d'exploitation du budget annexe Fondation Vanderburch (P)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
611	Sous traitance générale
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
61	Services extérieurs
623	Informations, publications, relations publiques
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

Chapitre 6

Section d'exploitation du budget annexe écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes (C)

602	Achats stockés, autres approvisionnements (sauf 60236)
606	Achats non stockés de matières et fournitures
61	Services extérieurs
62	Autres services extérieurs (sauf 621)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux amortissements et aux provisions

ANNEXE B

Chapitre 1

Section d'exploitation du budget général (H)

6021	Produits pharmaceutiques (sauf le 60215 produits sanguins)
60221	Ligatures sondes
60223	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
60226	Appareils et fournitures de prothèses et orthopédie
60227	Pansements
60228	Autres fournitures médicales
60321	Variation de stocks produits pharmaceutiques
60322	Variation de stocks matériel médical
67282	Charges des exercices antérieurs

60236	Produits diététiques et de régime
672116	Charges rattachées à l'exercice précédent

Chapitre 2

Sections d'exploitation des budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée (B) et Maisons de Retraite (J).

6021	Produits pharmaceutiques (sauf 60215 "produits sanguins")
60221	Ligatures sondes
60223	Matériel médico-chirurgical à usage unique et stérile
60227	Pansements
60228	Autres fournitures médicales

ANNEXE C

Section d'exploitation du budget général (H)

H 60215 : Produits sanguins

H 60224 : Fournitures pour laboratoire

ANNEXE 1

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Denis COMPTAER

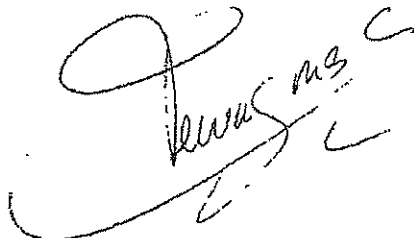
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'COMPTAER' in a cursive script.

ANNEXE 2

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Mademoiselle DEWASMES Caroline

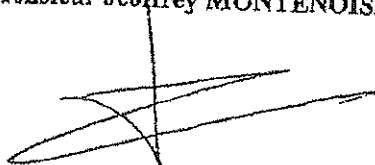
A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' followed by 'WASMES' and 'Caroline' in a cursive script.

ANNEXE 3

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Jeffrey MONTENOISE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'MONTENOISE' in a cursive script.

ANNEXE 4

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur François LEBLEU

ANNEXE 5

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Norredine HAMDAT

ANNEXE 6

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

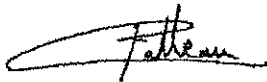
Monsieur Jean-Pierre DENORME

ANNEXE 7

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Florence CATTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Catteau', with a large, sweeping initial flourish.

ANNEXE 8

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Mademoiselle Valérie DESSAINT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Dessaint', with a long, horizontal flourish extending to the right.

ANNEXE 9

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Marie Andrée VERGNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Andrée Vergnaud', with a large, sweeping initial flourish.

ANNEXE 10

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Isabelle SOUPLÉT - VANPOUILLE

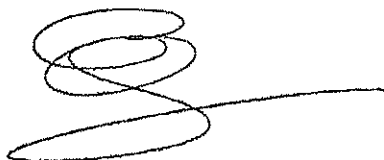


ANNEXE 11

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Ludovic LECLERCQ

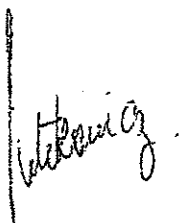


ANNEXE 12

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ

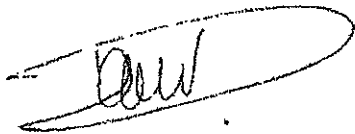


ANNEXE 13

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Annette DARRAS

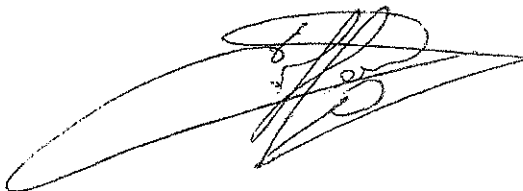
A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, horizontal oval shape. The signature itself is stylized and appears to be 'Annette DARRAS'.

ANNEXE 14

Le 1^{er} septembre 2011

Spécimen de signature

Monsieur Bernard GOFFART

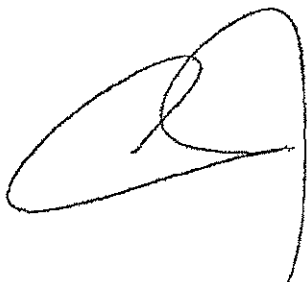
A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, horizontal oval shape. The signature is highly stylized and appears to be 'Bernard GOFFART'.

ANNEXE 15

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame MARION - DRUMEZ

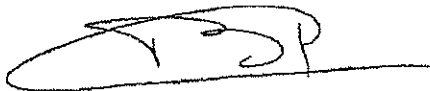
A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, horizontal oval shape. The signature is stylized and appears to be 'MARION - DRUMEZ'.

ANNEXE 16

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Benoît PAUL

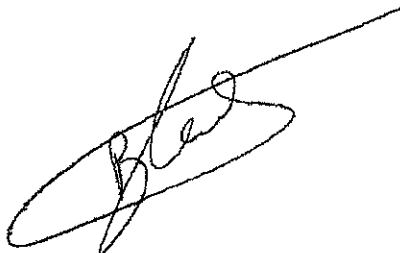
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Paul', written over a horizontal line.

ANNEXE 17

Le 30 décembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Philippe BLAUT

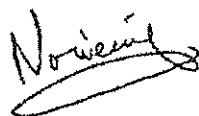
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blaut', written over a horizontal line.

ANNEXE 18

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Nosiewicz', written over a horizontal line.

ANNEXE 19

Le 29 septembre 2010

Spécimen de signature

Madame Dorothee DUHAMEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

ANNEXE 20

Le 30 décembre 2010

Spécimen de signature

Madame Laurence REAL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'L' followed by a few more letters, all written in a cursive style.

ANNEXE 21

Le 21 juillet 2011

Spécimen de signature

Madame Isabelle BOUSSEMART

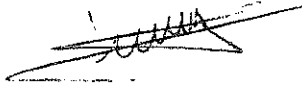
A handwritten signature in black ink, starting with a large, stylized initial 'I' followed by several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

ANNEXE 22

Le 1^{er} septembre 2011

Spécimen de signature

Madame Audrey GANDEE

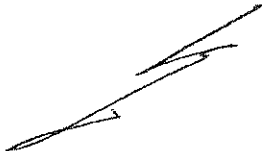


ANNEXE 23

Le 1^{er} septembre 2011

Spécimen de signature

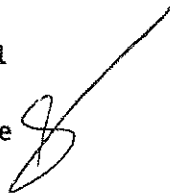
Madame Catherine TIRY



ANNEXE 24

Le 1^{er} septembre 2011

Spécimen de signature



Monsieur Bruno DUMOULARD

ANNEXE 25

Le 1^{er} septembre 2011

Spécimen de signature

Madame Isabelle FERMON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Fermon', with a small flourish at the end.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011339-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 05 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 123)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 123

DOSSIER N° 123

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **5 décembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial spécialisé en équipement de la maison, bricolage, de la personne et culture et loisirs d'une surface totale de vente de 46 150 m2 répartie en 5 grandes surfaces spécialisées sur une surface totale de 27 198 m2, 24 moyennes surfaces sur une surface totale de 17 245 m2 et un ensemble de 10 boutiques sur une surface totale de 1 707 m2 à NEUVILLE-EN-FERRAIN, ZAC du Petit Menin, présentée par la SCI du Petit Menin, enregistrée le 27 octobre 2011 sous le n° 123,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique des 1000 hectares de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), compatible avec le schéma directeur en cours de révision qui pointe le site comme pôle commercial d'envergure régionale dans un avant-projet de Document d'Aménagement Commercial,

Considérant que le projet, élément majeur de la ZAC du Petit Menin créée le 29 juin 2007, est classé en zone AUDa au PLU communautaire, actuellement inconstructible et dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision simplifiée du PLU soumise à enquête publique récemment achevée,

Considérant que, par son ampleur, le projet aura un impact important sur les grands équilibres du territoire à l'échelle du SCOT et de la zone de chalandise transfrontalière en renforçant la vocation commerciale du secteur qui compte déjà la zone du « Pays de Flandre » avec 29 000 m² de surface commerciale sur 22 hectares, une zone mixte « PA du Dronckaert II » de 11 hectares et un pôle commercial de 45 000 m² orienté vers les mêmes activités commerciales en Belgique,

Considérant qu'à l'échelle du territoire tourquennois, la complémentarité du projet avec « L'espace Saint-Christophe », ensemble commercial ouvert depuis peu et emblématique de la dynamique de requalification urbaine de Tourcoing, a été mise en évidence en séance et a permis d'arguer de sa cohérence avec la politique d'aménagement commercial du secteur,

Considérant que la saturation actuelle de l'autoroute, les remontées de file et le caractère accidentogène du secteur continuent à poser question malgré les aménagements réalisés à la sortie n° 17 de l'A 22 et l'étude de trafic qui s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision simplifiée de la ZAC et conclut à l'absorption des trafics supplémentaires très conséquents,

Considérant que la réalisation des aménagements routiers prévus financés par le concessionnaire de la ZAC du Petit Menin et LMCU permettra de résoudre les problèmes liés aux flux et à la sécurité routière en améliorant la configuration du site,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet présente une réflexion paysagère d'ensemble à l'échelle de l'emprise avec un effet vitrine sur l'autoroute tout particulièrement soigné,

Considérant que le dossier présente de véritables atouts sur le plan des prestations de développement durable en terme de double certification HQE et BREEAM, de démarche qualité « ALTAGREEN », d'architecture bioclimatique, d'engagements des preneurs spécifiés dans un cahier de prescriptions techniques architecturales et environnementales et d'aménagements paysagers,

Considérant la situation du projet en zone à dominante humide, le demandeur prévoit la création d'une nouvelle zone humide au nord du site, à proximité de l'échangeur n° 17 de l'A 22 sur une surface minimale de 0,28 ha pour être en conformité avec l'ensemble des dispositions en vigueur de la loi sur l'eau,

Considérant que le site est accessible de manière sécurisée tant aux cyclistes qu'aux piétons, par les trottoirs existants, les passages piétons et un mail qui sera créé reliant le centre commercial existant et les aménagements programmés,

Considérant qu'en matière de transports collectifs, le dossier évoque trois futures possibilités de desserte par les Lianes 4 et 5 et la citadine tourquennoise et prévoit l'implantation d'un arrêt de bus spécifique à la zone,

Considérant que le projet est conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 oui et 1 abstention sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- M. Gérard CODRON, maire de la commune d'implantation, NEUVILLE-EN-FERRAIN,
- M. Michel VAN TICHELEN, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, TOURCOING,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Michel PETILLON, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, RONCQ,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial spécialisé en équipement de la maison, bricolage, de la personne et culture et loisirs d'une surface totale de vente de 46 150 m² répartie en 5 grandes surfaces spécialisées sur une surface totale de 27 198 m², 24 moyennes surfaces sur une surface totale de 17 245 m² et un ensemble de 10 boutiques sur une surface totale de 1 707 m² à NEUVILLE-EN-FERRAIN, ZAC du Petit Menin, présentée par la SCI du Petit Menin

est accordée .

Fait à Lille, le 5 décembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011343-0004

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 09 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;

B. Élus désignés par le Conseil Général :

TITULAIRE

- Monsieur Mehdi MASSROUR, Conseiller Général du Nord

SUPPLÉANT

- Madame Alexandra LECHNER, Conseillère Générale du Nord

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRES

- Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM LYS
- Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de MARQUETTE LEZ LILLE

SUPPLÉANTS

- 2 représentants

D. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
 - Titulaire : Madame Nelly VANDENBERGHE
 - Suppléant : Monsieur Alain CARRON
- Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière – Union Nationale des Syndicats Autonomes (SNECER-UNSA) :

Titulaire : Monsieur Christophe BAILLEUL
Suppléant : Madame Sophie ZDROJEWSKI

- Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC) :
Titulaire : Monsieur Hervé FAUQUET
Suppléant : Monsieur Jean Michel CORBISEZ

E. Représentants des usagers :

- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:
Titulaire : Monsieur Yves BIRENBAUM
Suppléant : Monsieur Marc JEANSOU
- Comité départemental de la prévention routière :
Titulaire : Monsieur Jacky MARECHAL
Suppléant : Monsieur Philippe BLOT
- Union départementale des associations familiales :
Titulaire : Madame Claudie GHESQUIERE
Suppléant : Monsieur Henri DELBARRE

F. Personnalités associées avec voix consultative :

- Le Procureur Général de la cour d'appel de DOUAI ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 09 DEC 2011
Le préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011343-0005

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 09 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;

B. Élus désignés par le Conseil Général :

TITULAIRE

- Monsieur Roger VICOT, Conseiller Général du Nord.

SUPPLÉANT

- Monsieur Jean Luc MONNET, Conseiller Général du Nord.

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRE

- Monsieur Charles DEGARDIN, Maire de SAINT WAAST LA VALLÉE.

SUPPLÉANT

- 1 représentant

D. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
 - Titulaires : Monsieur Bernard DEGAND
 - Monsieur Bertrand LE GALLOU
 - Suppléants : Monsieur Gérard LAURENT
 - Monsieur Samuel MARTIN
- Fédération Française des Sports Mécaniques :
 - Titulaire : 1 représentant

Suppléant : 1 représentant

E. Représentants des usagers :

- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:

Titulaires : Monsieur Philippe DUTRIEU
Monsieur Yves BIREMBAUM
Suppléants : Monsieur Dany KOWALCZYK
Monsieur Jean-Marie ALLART

- Association force ouvrière des consommateurs :

Titulaire : 1 représentant
Suppléant : 1 représentant

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 09 DEC 2011
Le préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011336-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 02 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011
Service Placement Familial Spécialisé de
l'Etablissement "Le Gite"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011**

**SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE
DE L'ETABLISSEMENT
« LE GITE »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis au 4, rue Salvador Allende 59290 WASQUEHAL et géré par l'Association LE G.A.P. ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au 87, rue du Molinel - Business Park - Bât. D 59700 MARCQ-EN-BAROEUL au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 26 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 26 juillet 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE DE TOURCOING - P.F.S par courrier transmis le 3 août 2011 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRENTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service PFS de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	194 534,00 €	1 217 142,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	896 389,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	126 219,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 182 484,88 €	1 182 484,88 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : **34 657,12 €**
- Déficit : **0,00 €**

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service PFS de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er novembre 2011**, à **493.11 €** ;

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2012**, le prix de journée applicable de la section « PFS » du GITE correspondra au prix de journée moyen 2011, soit **132.22 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;


Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 2 DEC. 2011

LE PREFET
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

 Marc-Etienne RINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président,
 Et par délégation
 Jean-Pierre LÉMOINE
 Directeur Général Adjoint
 Chargé de l'Action Sociale



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011336-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 02 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011
Service Accueil de Jour (CITP) de
l'Etablissement "Le Gîte"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ET DES LIBERTÉS

www.justice.gouv.fr

**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011**

**SERVICE ACCUEIL DE JOUR (CITP)
DE L'ETABLISSEMENT
« LE GITE »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par l'Association LE G.A.P. ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au 87, rue du Molinel - Business Park - Bât. D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 26 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 26 juillet 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 27 juillet 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 10 août 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord de la Jeunesse portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu le courrier en date du 22 septembre 2011 transmis par Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services portant informations spécifiques aux modalités de tarification pour l'année 2011.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **Accueil de Jour (CITP)** de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	69 588,00 €	498 061,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	358 662,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	69 811,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	466 619,71 €	466 619,71 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 4 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	31 441,29 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : L'établissement a bénéficié d'un trop-perçu de 247 965.30 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2011 qui a fait l'objet d'un ordre de reversement.

Article 4 : Dans l'attente de l'examen du budget 2012, le tarif applicable au 1^{er} novembre 2011 du service Accueil de Jour (CITP) de l'établissement LE GITE correspondra au prix de journée moyen 2011, soit 119,46 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 2 DEC. 2011

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président,
Et par délégation
Jean-Pierre LAMOINE
Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Action Sociale



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011336-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 02 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011
Service Internat de l'Etablissement "Le Gite"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011**

**SERVICE INTERNAT
DE L'ETABLISSEMENT
« LE GITE »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par l'Association LE G.A.P. ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au 87, rue du Molinel - Business Park - Bât. D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 26 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 26 juillet 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 27 juillet 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 10 août 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord de la Jeunesse portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **Internat** de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	545 926,00 €	4 683 767,50 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	3 489 172,50 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	648 669,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	4 373 907,29 €	4 399 196,29 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	25 289,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : **284 571,21 €**
- Déficit : **0,00 €**

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **Internat** de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er novembre 2011**, à **270.71 €** ;

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2012**, le prix de journée applicable de la section « Internat » du GITE correspondra au prix de journée moyen 2011, soit **149.98 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **- 2 DEC. 2011**

LE PREFET
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD
 Pour le Président,
 Et par délégation
Jean-Pierre LEMOINE
 Directeur Général Adjoint
 Chargé de l'Action Sociale



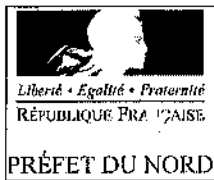
PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011336-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 02 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011
Service Accueil de Jour de l'Association
"ADAPT"- EQUIT"



ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011

SERVICE ACCUEIL DE JOUR DE L'ASSOCIATION « ADAPT-EQUIT »

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 autorisant la création de ADAPT-EQUIT, sis 3144, route de la Blanche 59270 BAILLEUL et géré par l'Association ADAPT-EQUIT ;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 7 juillet 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter ADAPT-EQUIT par courrier transmis le 21 septembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 21 octobre 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association ADAPT-EQUIT sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	29 019.08 €	162 059.44 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	101 580.51 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	31 459.85 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	129 547.06 €	138 011.56 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	8 464,50 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

Compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 24 047.88 €
Compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissements » : 24 047.88 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'association ADAPT-EQUIT pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} novembre 2011, à **157.88 €** ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 2 DEC. 2011

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne RINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président,
Et par délégation
Jean-Pierre LEMOINE
Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Action Sociale



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011341-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 07 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011
Service Appartements de l'Etablissement "Le
Gite"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2011**

**SERVICE APPARTEMENTS
DE L'ETABLISSEMENT
« LE GITE »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis 4, rue Salvador Allende 59290 WASQUEHAL et géré par l'Association LE G.A.P. ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au 87, rue du Molinel - Business Park - Bât. D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 26 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 26 juillet 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 3 août 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 26 octobre 2011 transmis par courrier conjoint de Monsieur le Responsable du Pôle Etablissements et Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord de la Jeunesse portant autorisation budgétaire et de tarification
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **Appartements** de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	32 182,00 €	367 386,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	245 889,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	89 315,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	326 153.25 €	338 153.25 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	12 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : **29 232,75 €**
- Déficit : **0,00 €**

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **Appartements** de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} novembre 2011**, à **25.68 €** ;

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2012**, le prix de journée applicable de la section « Appartements » du GITE correspondra au prix de journée moyen 2011, soit **92.24 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

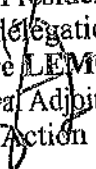
Fait à LILLE, le **- 7 DEC. 2011**

LE PREFET
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

 Marc-Etienne PINAULT



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD
 Pour le Président,
 Et par délégation
 Jean-Pierre LEMOINE
 Directeur Général Adjoint
 Charge de l'Action Sociale





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011347-0001

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail
le 13 Décembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants
dans le spectacle

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le 23 novembre 2011 par la Société COW PROD sise 91 rue Delval à FROMELLES pour l'emploi de un enfant, pour le spectacle « MERLIN LA LEGENDE»,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} - A titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer au spectacle qui sera donné au Stade Couvert de Liévin, les 14, 16, 17 et 18 décembre 2011 :

- LE PERCQ Arthur, né le 24 février 2006, domicilié 91 rue Delval 59249 FROMELLES

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 13 décembre 2011

**P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail**



Florent FRAMERY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 12 Décembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision du 12 décembre 2011 qui annule et remplace la décision du 5 décembre 2011 relative à la nomination des inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Nord- Lille

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE NORD LILLE
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais n° DIRECCTE 2011-3 portant délégation de signature à Mr Bruno DROLEZ, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code du Travail et du Code Rural, à Mr Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de Calais, en date du 21 novembre 2011

DECIDE

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

LILLE 4ème : 77, Rue Léon Gambetta BP 665 – 59033 LILLE cedex -
Téléphone : 03 20 12 55 47 : Monsieur Julien GILBERT, Inspecteur du Travail, à compter du 5 décembre 2011

Cette décision annule et remplace celle du 5 décembre 2011

Fait à Lille, le 12 décembre 2011

Le Directeur d'Unité territoriale

Patrick MARKEY